

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2026_121

Mis en ligne le20.06.26

Transmis le20.06.26

CONTRAT DE PRÊT À USAGE GRATUIT D'UNE PARCELLE AGRICOLE À MADAME JOËLLE CAPERET, AGRICULTRICE (2026-2027)

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et suivants relatifs au contrat de prêt à usage,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment le 1°) 5°), par lequel le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de« la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la décision n°2025_96 du 12 juin 2025 relative au contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles à Mme Joëlle CAPERET (2025/2026),

Vu le courrier de Mme Joëlle CAPERET du 5 mai 2026 enregistré le 7 mai 2026 relatif à la demande de renouvellement du contrat de prêt à usage sur la parcelle cadastrée section BT n°293 à Anclades pour un an,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De consentir la mise à disposition à titre gracieux, et pour une durée d'un an, de la parcelle suivante à Madame Joëlle CAPERET :

Commune	Section	Parcelle	Désignation	Surface
Lourdes	BT	293	Anclades	4 420 m ²
			Total :	4 420 m ²

ARTICLE 2 :

De signer un contrat de prêt à usage entre la ville de Lourdes et Madame Joëlle CAPERET correspondant à la mise à disposition du terrain cité dans l'article 1^{er} à compter du 1^{er} août 2026, pour un an, pour la fauche de l'herbe sur pied.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville de Lourdes,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 25 juin 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT